

REPONSES DE M. BERNARD FISCHER AU GROUPE « IMAGINONS OBERNAI »

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MERCREDI 2 FEVRIER 2022

QUESTION 1 : CONVENTION TRI PARTITE DUC LUB DES DAUPHINS

REPONSE 1 :

La Convention tripartite signée entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, le délégataire actuel et le Club des Dauphins revêt le caractère de document administratif. La communication de ce document est soumise à des règles bien précises.

En effet, sa communication est possible uniquement s'il revêt un caractère formellement achevé par la signature de tous ses membres.

Éléments en notre possession transmis aux Elus le 31 01 2022 par courriel :

De : Audrey SCHIMBERLE

Envoyé : lundi 31 janvier 2022 10:17

À : Patricia LUFT <patricia.luft@ccpso.com>

Objet : Club de natation les Dauphins d'Obernai - convention

Madame, Messieurs les Maires,

Mesdames, Messieurs les délégués Communautaires,

- 1. J'ai le plaisir de vous envoyer ci-joint copie de la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations de l'espace aquatique L'O.*
- 2. Cette convention tripartite est signée par la SAS L'O filiale du groupe RECREA, la CCPO et le Club des Dauphins d'Obernai.*

Cordialement,

Bernard FISCHER,

Président

QUESTION 2 : LE RAPPORT QUNQUENNAL PORTANT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES ENTRE 2016 ET 2020 DEVANT ETRE ELABORE POUR FIN 2021, QUAND CE RAPPORT SERA-T-IL PRESENTE AUX ELUS ?

REPONSE 2 :

Le rapport sera présenté en juin 2022, réunion à laquelle tous les rapports et chiffres de 2021 seront abordés.